

AR1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2026 RA

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT

000601

Place Farreyroux

PUBLIÉ LE 22 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 04 mars 2026 formulée par la DGEVL concernant l'organisation de la bergerie au château,

VU l'Arrêté Municipal du 8 janvier 2016 portant interdiction de stationner en dehors des emplacements matérialisés,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'exposition d'une bétailière dans le cadre de la bergerie au Château, par dérogation à l'Arrêté Municipal du 8 janvier 2016, le **stationnement d'un véhicule (bétailière) est exceptionnellement autorisé sur la place Farreyroux le long du château:**

Le 09 mai 2026 de 08h00 à 22h00

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

21 AVR. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

